

Luxembourg, le 14 août 2008.

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 3 juin 2003 concernant certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine (3378MCH).

Saisine : Ministre de la Santé (30 juillet 2008)

| |
|---------------------------------------|
| AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE |
|---------------------------------------|

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer dans la réglementation nationale la directive 2007/61/CE du Conseil du 26 septembre 2007 modifiant la directive 2001/114/CE relative à certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine.

La Chambre de Commerce félicite les auteurs d'avoir transposé la directive 2007/61/CE, en modifiant l'annexe du règlement grand-ducal du 3 juin 2003 concernant certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine, conformément au principe « toute la directive et rien que la directive ».

La Chambre de Commerce salue en principe toute réglementation de protection des denrées alimentaires améliorant la transparence du marché et renforçant la confiance des consommateurs. Or, dans un souci d'amélioration de la transparence du texte en question pour les utilisateurs et les consommateurs, la Chambre de Commerce invite les auteurs à rédiger un texte coordonné concernant la loi modifiée du 25 septembre 1953 ainsi que ses règlements d'exécution. Par ailleurs, une consolidation de ces textes législatifs et réglementaires s'inscrirait parfaitement dans la politique communautaire de « Mieux légiférer ».

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/SDE